Bulletin provincial

N° 02 2017 19 AVRIL

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

OBJET : Personnel non enseignant provincial – Règlement de travail : Modifications apportées au Règlement de travail, en ce qui concerne les grilles et la liste de boîtes de secours de certaines institution.

Personnel non enseignant

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

MONS, le 19 mai 2016

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil provincial a voté le Règlement de travail de la Province. Certaines institutions ont souhaité apporter quelques amendements à leurs grilles horaires et/ou à leur liste des emplacements des boîtes de secours et des personnes pouvant dispenser les premiers soins.

Tel est l'objet de résolution ci-joint que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL, LE PRESIDENT,
(S)P.MELIS. (s) S. HUSTACHE.

OBJET : Personnel non enseignant provincial – Règlement de travail : Modifications apportées au Règlement de travail, en ce qui concerne les grilles horaires et la liste de boîtes de secours de certaines institutions.

Vu la loi du 18 décembre 2002 qui a modifié celle du 8 avril 1965 instituant les Règlements de travail ;

Vu la résolution du 28 juin 2011 de votre Assemblée, adoptant le Règlement du travail du personnel non enseignant provincial ;

Considérant que certaines modifications au Règlement du travail, en ce qui concerne les horaires applicables au personnel provincial non enseignant et/ou leur liste des boîtes de secours et des personnes pouvant dispenser les premiers soins telles que répertoriées en annexe, sont à intégrer dans le Règlement du travail ;

Considérant que la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public a introduit le système de l'horaire variable qui ne prévoit pas la loi du 16 mars 1971 sur le travail, applicable à tout le personnel occupé dans les établissements dispensant des soins de santé, de prophylaxie ou d'hygiène ;

Considérant que cette loi du 16 mars 1971 qui prône un horaire fixe se comprend aisément lorsqu'il est appliqué à tout agent prodiguant des soins de santé, de prophylaxie ou d'hygiène ; qu'en revanche, dans ces établissements soumis à cette loi, des catégories de personnel tel l'administratif ou l'entretien, possèdent une organisation de travail différente, pour laquelle l'horaire fixe est plus difficilement applicable ;

Considérant qu'au vu du silence de la loi du 16 mars 1971 précitée, l'application de l'horaire variable de la loi du 14 décembre 2000 susvisée, exclusivement à ces dernières catégories, si elle n'est pas proscrite explicitement par ladite loi de 1971, a-fortiori, pourrait très bien se concevoir par analogie ; qu'en conséquence, lesdites catégories de personnel ne souffriraient d'aucune discrimination de régime horaire vis-à-vis de celles, identiques, auxquelles est soumis pleinement la loi du 14 décembre 2000 précitée ;

Considérant qu'afin de répondre aux obligations légales, il y a lieu de procéder aux amendements précités dans le Règlement précité ;

Vu l'avis du Comité de direction ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1er : Les amendements tels que repris ci-dessus en ce qui concerne les grilles horaires, les listes des boîtes de secours sont intégrés dans les annexes du Règlement du travail adopté par votre Assemblée le 28 juin 2011.

Article 2 : La présente résolution entrera en vigueur dès réception du n° d'enregistrement des Lois sociales, suite à l'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à MONS, le

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL, LA PRESIDENTE,

Grilles horaires et boîtes de secours, annexes au Règlement de Travail :
Liste des Institutions sollicitant des modifications pour juin 2016

	Institution concernée	Modifications sollicitées (copie annexée)		Pages
1	Hainaut Développement Territorial - HVS	Grilles horaires	- Modifications	1
		Boîtes de secours	- Modifications	9
2	STS Service de communication	Grilles horaires	- Modifiations et introduction de nouveaux sites	10
3	SPSM Charleroi	Boîtes de secours	- Ajout de noms	11
4	HDT – Crepa	Grilles horaires	- Remplacements	12
		Boîtes de secours	- Remplacements	25
5	IMP Roseau Vert	Grilles horaires	- Modifications	26
		Boîtes de secours	- Modifications	32
6	STBC	Grilles horaires	- Modifications	33
		Boîtes de secours	- Modifications + ajout de Noms	35
7	OSH	Grilles horaires	- Modifications + ajouts	38
8	DGR Centre	Grilles horaires	- Modifications (APC Chapelle, APC Colombie, APC Parc, APC Plateau, APLL, APLL-LTMH, DGRC, EPAM, IPCS, IPEPS, IEPS, IPNC, LPST)	42
9	Hainaut Développement	Grilles horaires	- Remplacements	110

10	DGR Charleroi	Grilles horaires	- Ajout nouveaux horaires (Mess Régie Charleroi, ouvrier logistique, Campus numérique, nettoyage)	163
		Boîte de secours	- Modifications	168
11	IPFH – Ecole d'administration	Grilles horaires	- Modifications	177
		Boîte de secours	- Modifications	181
12	SPSM	Grilles horaires	- Modifications	182
		Boîte de secours	- Modifications	189
13	HE DGEH	Grilles horaires	- Modifications - Ajout TP 4/5	190
14	CPESM	Grilles horaires	- Modifications	198
15	HCT Tourisme + Maison Losseau	Grilles horaires	- Modifications	220
		Boîtes de secours	- Modifications	242
16	HCT	Grilles horaires	- Remplacements (Educ perm et jeunesse) - Modifications (RH et finances)	246
		Boîtes de secours	- Modifications	260
17	DGRMB	Grilles horaires	- Modifications (DRMB, IESPP, roulage, APJA, APM, He Condorcet, LETH, LPHC)	267
		Boîtes de secours	- Modifications	316
18	DGR Wapi	Grilles horaires	- Ajouts (DGR, IPES Tournai,IESPP, tous les sites, IESPP site 2, IPES Ath)	317

(EXTRAIT)

PROVINCE DE HAINAUT

Règlement de travail

Inspection générale des Ressources humaines
Direction des Services administratifs
Résolution du Conseil provincial du 29 septembre 2016

N° dépôt à l'Inspection des Lois sociales :

- 17/00002742/WE [06 octobre 2011]
- 17/00003364/WE [19 juillet 2013] modifications du 28 juin 2012 et du 26 mars 2013.
- 17/00003364/WE [21 janvier 2014] modification du 22 octobre 2013.
- 17/00003672/WE [27 mai 2014] modification du 25 février 2014.
- 17/00003908/WE [9 octobre 2014] modification du 24 juin 2014.
- 17/50013207/WE [22 mai 2015] modification du 24 février 2015.
- 17/50031880/WE [28 janvier 2016] modification du 27 octobre 2015.
- 17/50039126/WE [10 mai 2016] modification du 23 février 2016.
- 17/50052464/WE [8 décembre 2016] modification du 29 septembre 2016

Règlement de Travail

N° dépôt à l'Inspection des Lois sociales :

PROVINCE DE HAINAUT
Rue Verte, 13
7000 MONS

- **Office des Régimes particuliers de Sécurité sociale (ORPSS) :** rue Joseph II, 47 à 1000 BRUXELLES

- **Caisse d'allocation familiales de l'ORPSS :** BP 10007 Berchem-Sainte-Agathe, Schweitzer à 1082 Berchem-Sainte

- **Assureur-Loi : ETHIAS,** rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège

- **Service médical provincial (SMP) :** Avenue Général de Gaulle, 102 à 7000 MONS Tél : 065/382.646

- **Service de Santé administratif (MEDEX) :** Place Victor Horta, 40/Bte 10 (WTC III) 1060 Bruxelles. Tél : 02/52.49.797 (Call center)

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 24 novembre 2016 de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL4376/SIN/171116/Hainaut/2016-1049/AM/jud/jb, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 8 décembre 2016

Monsieur le Directeur général provincial,
(s) Patrick MELIS.

Madame la Présidente du Conseil provincial,
(s) Charlyne MORETTI.